AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT No 002-UR-2021

« RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de cette municipalité a adopté le 2 février 2022, le règlement d'urbanisme no 002_UR-2022, « RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) »

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la municipalité où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le règlement no 002-UR-2021 entre en vigueur à la date de la présente publication.

Donné à St-Roch-de-Mékinac ce 9e jour du mois de février 2022.

Sylvje Genois Greffière-trésorière

Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Sylvie Genois, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 9^e jour de février 2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 9e jour de février 2022.